



ICAO

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

### Vingt-troisième réunion du Groupe régional Afrique-Océan indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/23)

*(Réunion virtuelle, 24 - 26 novembre 2020)*

#### Point 2 de l'ordre du jour : Cadre de performances pour la planification régionale de la navigation aérienne et la mise en œuvre

##### 2.1. Résultats de la troisième réunion du Sous-groupe Exploitation des aéroports et de l'espace aérien d'APIRG (AAO/SG/3)

*(Note présentée par le Secrétariat)*

#### RÉSUMÉ

Cette note de travail présente les résultats de la troisième réunion du Sous-groupe Exploitation des aéroports et de l'espace aérien (AAO/SG3), qui s'est tenue virtuellement du 3 au 5 août 2020.

En raison du contexte de la COVID-19, le Sous-groupe a prorogé les mandats de son Président et de son Vice-Président jusqu'à la prochaine réunion. Le Sous-Groupe a examiné l'état de la mise en œuvre des Conclusions et Décisions d'APIRG/22 applicables au Sous-groupe AAO, identifié celles qui restent encore valables, ainsi que les mesures dont les États, les organisations régionales et les bureaux régionaux de l'OACI ont besoin pour davantage faciliter et soutenir la mise en œuvre effective. La réunion a également fait le point sur l'état d'avancement de projets spécifiques adoptés par l'APIRG, discuté des difficultés du projet et des mesures de coordination du suivi par toutes les parties prenantes. Enfin, la réunion a évalué les progrès accomplis en ce qui concerne la Base de données AFI des carences de navigation aérienne, et examiné son mandat.

**La suite à donner par la réunion se trouve au Paragraphe 3**

#### RÉFÉRENCE(S) :

- Doc 7300, *Convention relative à l'aviation civile internationale de 1944*
- Doc 9750, *Plan mondial de navigation aérienne*
- Doc 7474, *Plan de navigation aérienne — Région Afrique-Océan indien*
- Doc 10115, *Rapport de la treizième Conférence de navigation aérienne (2018)*
- Rapports d'APIRG
- Rapport de la réunion AAO/SG2
- Mandat du Sous-groupe AAO/SG

#### Objectif(s) stratégiques connexes de l'OACI :

**A** – Sécurité, **B** – Capacité et efficacité de la navigation aérienne, **D** – Développement économique du transport aérien, et **E** – Protection de l'environnement.

## 1. INTRODUCTION

1.1. La troisième réunion du Sous-groupe exploitation des aéroports et de l'espace aérien (AAO/SG) d'APIRG s'est tenue virtuellement du 3 au 5 août 2020. Deux cent quarante-trois (243) participants provenant de vingt-huit (28) États AFI, et neuf (9) organisations régionales et internationales y ont pris part. Les délibérations se sont faites en anglais et en français, avec interprétation simultanée. Le rapport de la réunion AAO/SG3 est joint en Appendice 1 à la présente note de travail par souci de commodité.

## 2. ANALYSE

2.1 Le Sous-groupe Exploitation des aéroports et de l'espace aérien (AAO/SG) a accordé une attention particulière aux questions ci-après.

### 2.2 Examen des Conclusions et Décisions d'APIRG applicables au Sous-groupe AAO

2.2.1 La réunion a fait le point sur la mise en œuvre des Conclusions et des Décisions de la réunion APIRG/22 applicables au Sous-groupe AAO. La réunion a évalué les progrès enregistrés dans la mise en œuvre desdites Conclusions et Décisions. Pour permettre au Sous-groupe AAO de rendre compte efficacement et en temps opportun, la réunion a reconnu la nécessité pour les États d'améliorer la communication des informations aux bureaux régionaux de l'OACI sur l'état d'avancement de la mise en œuvre.

### 2.3 Planification et mise en œuvre

2.3.1 La réunion a rappelé la Conclusion 22/01 d'APIRG/22 sur la mise en œuvre efficace des projets régionaux AFI dans le domaine ANS et noté les nombreuses difficultés rencontrées par le Sous-groupe AAO, surtout en ce qui concerne la mise en œuvre efficace et efficiente des projets d'APIRG. L'état d'avancement des projets du Sous-groupe AAO est présenté sous forme de tableau joint en **Appendice 2** à la présente note de travail.

2.3.2 Étant donné que peu d'avancées ont été enregistrées dans la mise en œuvre pour diverses raisons, en examinant l'état d'avancement, la réunion AAO/SG3 s'est aussi penchée sur la pertinence des projets conformément au GANP et au vu des difficultés régionales actuelles, elle s'est prononcée sur l'importance des projets et mis en lumière des possibilités de fusion ou d'annulation. De même, la réunion a demandé d'examiner la disponibilité d'experts dans la région pour la mise en œuvre de tous les projets, et au cas où il n'y en aurait pas suffisamment, proposer une voie à suivre.

### 2.4 Espace aérien (sécurité, capacité et efficacité)

#### 2.4.1 Plan directeur ATM de la Région AFI

2.4.1.1. En examinant, les Conclusions 20, 21 et 22 d'APIRG/19 relatives à la mise en œuvre des projets et éléments des modules ASBU, la réunion a noté que toutes les activités à entreprendre sont des éléments du Concept opérationnel d'ATM mondiale (Doc 9854), pour lequel il fallait élaborer un Plan directeur ATM régional. Il a été constaté que l'élaboration d'un plan directeur résumant les résultats attendus et liés de manière adéquate aux plans directeurs de l'ATM, serait une approche plus prudente. À cet égard, la réunion a formulé le projet de Décision ci-après :

**Projet de Décision 23/XX : Création d'une équipe de gestion du projet de plan directeur ATM de la Région AFI (AAMP PMT)**

*Il est décidé que :*

**Afin de promouvoir l'élaboration du plan directeur ATM de la Région AFI nécessaire pour fournir une feuille de route de mise en œuvre d'un système ATM AFI sans discontinuité,**

- a) **il est créé une équipe de gestion du projet de plan directeur ATM AFI (AAMP PMT).**
- b) **la composition de l'équipe du projet et les tâches qui lui sont assignées sont contenues dans l'Appendice 3 au rapport de la réunion et pourraient comprendre tous les experts identifiés dans la région.**

#### 2.4.2 *Concept d'opérations pour la mise en œuvre de l'espace aérien libre choix de route dans la Région AFI*

2.4.2.1 La réunion s'est rappelée que la réunion APIRG/21 avait examiné les questions relatives à l'amélioration des opérations grâce à de meilleures trajectoires en route dans le cadre des modules ASBU, et noté avec satisfaction que certaines FIR de la Région AFI mettent déjà en œuvre les essais du libre choix de route.

2.4.2.2 La réunion a fait observer que la région peut tirer parti de l'expérience accumulée sur d'autres initiatives, notamment la Zone de routes aléatoires de l'Océan Atlantique (AORRA) et la route privilégiée par l'utilisateur (UPR) Mer d'Arabie Océan indien (ASIO). Il a été convenu que le Sous-groupe AAO faciliterait les initiatives de mise en œuvre par les États et les ANSP qui sont prêts à lancer les essais du libre choix de route et coordonnerait ces essais entre les FIR concernés. L'accent a été mis sur l'importance de la collaboration en vue d'assurer que de larges portions de l'espace aérien couvrant plusieurs FIR mettent en œuvre le libre choix de route, en vue de procurer des avantages importants aux usagers.

2.4.2.3 Compte tenu des SARP de l'OACI, les leçons tirées de la mise en œuvre actuelle de la DRO dans la Région AFI et dans les différentes régions du monde, le Secrétariat et l'IATA ont proposé un projet de concept d'opérations (CONOPS) pour l'espace aérien libre choix de route (FRA) susceptible de servir de cadre pour une mise en œuvre sûre et harmonisée du libre choix de route dans les États AFI. Le projet de concept d'opérations (CONOPS) pour le libre choix de route dans la Région AFI figure en Appendice 5 au rapport de la réunion. La réunion a également examiné la nécessité d'élargir la composition de l'espace aérien libre choix de route d'Afrique de l'Est à d'autres États. Par conséquent, la réunion a formulé la Conclusion ci-après afin de soutenir la mise en œuvre du libre choix de route.

**Projet de Conclusion 23/XX : Priorité à la mise en œuvre de l'espace aérien libre choix de route.**

*Il est conclu que :*

**Dans le but de soutenir la relance du secteur de l'aviation après le désinvestissement suite en raison de la COVID-19, réduire l'empreinte de l'aviation sur l'environnement, et contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'OACI, les États sont encouragés à accorder la priorité à la mise en œuvre de l'espace aérien libre choix de route (FRA).**

#### 2.4.3 *Rapport d'évaluation du risque de collision dans l'espace aérien RVSM AFI*

2.4.3.1 La réunion a rappelé le mandat de l'ARMA et a été informée sur le risque total de collision par rapport au niveau de sécurité ciblé (TLS) de  $5 \times 10^{-9}$  d'accidents mortels par heure de vol et de la liste des rapports d'évaluation du risque de collision. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la faible communication de données par les FIR et les carences persistantes dans la Région AFI, en particulier celles qui touchent la sécurité des opérations des aéronefs. La réunion a rappelé la Conclusion 1/04 de la réunion conjointe APIRG/22 – RASG-AFI/5 relative à la surveillance de l'espace

aérien RVSM, en ce qui concerne l'obligation qui incombe aux États de fournir des données mensuelles à l'ARMA. Notant que les coordonnateurs nationaux du RVSM ont besoin de formation sur le type de données requises par l'ARMA, la réunion a formulé le projet de Conclusion ci-après :

**Projet de Conclusion 23/XX : Communication des données du RVSM et comptes rendus sur les larges écarts de hauteur**

*Il est conclu que :*

**Dans le but d'améliorer le niveau des comptes rendus des États à l'ARMA:**

- a) **Les États communiquent les coordonnées de leurs coordonnateurs nationaux du RVSM à l'ARMA et établissent un mécanisme pour garantir la communication tous les mois et en temps opportun à l'ARMA. des données du RVSM et des rapports d'enquêtes sur les incidents de larges écarts de hauteur (LHD).**
- b) **L'OACI et l'ARMA organisent, d'ici la fin de l'année 2020, un atelier de sensibilisation des coordonnateurs nationaux désignés du RVSM chargés de la communication de données de la communication des données à l'ARMA ;**
- c) **Les États mènent des enquêtes approfondies sur tous les incidents de LHD signalés.**

#### 2.4.4 État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des réunions TAG/11 et TAG/12

La réunion est informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des réunions TAG/11 et TAG/12 tenues à Johannesburg (Afrique du Sud) le 8 mars 2019 et le 13 mars 2020, respectivement, où des mesures de suivi ont été prises suivant les informations dont disposent le Secrétariat. Reconnaisant l'importance des rapports AIAG pour la sécurité dans la Région AFI, le Sous-groupe a recommandé à l'OACI de coordonner la communication de l'AIAG aux États concernés. Par conséquent, le Sous-groupe s'est accordé sur la Conclusion ci-après :

**Projet de Conclusion 23/XX : Mise en œuvre des recommandations du TAG et de l'AIAG**

*Il est conclu que :*

**Dans le but d'assurer une mise en œuvre harmonisée des recommandations du TAG et de l'AIAG et améliorer le niveau de sécurité ciblé dans l'espace aérien AFI :**

- a) **Les États concernés sont instamment priés de mettre en œuvre les recommandations des réunions AIAG/17 et AIAG/18 visant à réduire les incidents de LHD et assurer le retour d'information vers les bureaux régionaux de l'OACI, au plus tard le 31 janvier 2021 ;**
- b) **Les bureaux régionaux de l'OACI coordonnent la communication par l'AIAG en direction des États identifiés comme ayant des carences ;**
- c) **Les bureaux régionaux de l'OACI communiquent les rapports des réunions TAG/11 et TAG/12 aux États et les prient instamment de mettre en œuvre, en temps opportun, les recommandations applicables.**

#### 2.4.5 Mise en œuvre de la PBN

La réunion a rappelé la Conclusion 22/07 d'APIRG/22 sur la mise en œuvre de la PBN qui invite les États à examiner leurs plans de mise en œuvre de la PBN afin d'assurer qu'ils sont assez robustes et détaillés pour soutenir efficacement la mise en œuvre, qu'ils sont adoptés au niveau adéquat par les États/ANSP et financés suffisamment. La réunion est informée que certains États ont soumis leurs plans

nationaux de mise en œuvre de la PBN aux bureaux régionaux de l'OACI, et dont certains sont fondés sur l'ancien modèle. La réunion a finalement invité les bureaux régionaux et l'AFPP à réaliser une enquête sur les procédures de vol PBN et la mise en œuvre des procédures CCO/CDO dans la Région AFI. La réunion est par conséquent convenue sur la Conclusion suivante :

**Projet de Conclusion 23/XX : Mise en œuvre de la PBN**

*Il est conclu que :*

**Dans le but d'améliorer le niveau en œuvre de la PBN:**

- a) **L'OACI et l'AFPP organisent un atelier virtuel sur l'élaboration du Plan national de mise en œuvre de la PBN visant à aider les États AFI à élaborer/mettre en œuvre leur plan national de mise en œuvre de la PBN, d'ici la fin de l'année 2020.**
- b) **L'OACI et l'AFPP réalisent une enquête sur les procédures de vol PBN et la mise en œuvre des procédures CCO/CDO dans la Région AFI, d'ici la fin de l'année 2020.**
- c) **Les États n'ayant pas encore élaboré leurs plans nationaux de mise en œuvre de la PBN coordonnent l'assistance avec les bureaux régionaux et l'AFP.**
- d) **Les États disposant déjà de leurs plans nationaux examinent de toute urgence ces plans afin de les harmoniser avec le nouveau format OACI des plans nationaux de mise en œuvre de la PBN.**

2.4.6 *Surveillance de la PBCS*

La réunion a rappelé la Conclusion 22/12 d'APIRG/22 qui invitait l'OACI à demander de toute urgence à l'Afrique du Sud de faciliter l'intégration de la surveillance de la PBCS dans les missions et les responsabilités de l'Agence régionale africaine de surveillance (ARMA). Compte tenu de toutes les exigences de la mise en œuvre de la PBCS dans la région, la réunion a noté la nécessité de se doter de l'expertise nécessaire dans les deux domaines de responsabilité (RVSM et PBCS), ainsi que le soutien connexe aux États et aux ANSP, le cas échéant. Le Secrétariat a été chargé de coordonner la mise en place de l'équipe de mise en œuvre de la PBCS pour finaliser le projet de plan PBCS de la Région AFI, et d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre en collaboration avec le Sous-groupe IIM. La réunion a par conséquent formulé le projet de Décision qui suit :

**Projet de Décision 23/XX : Élaboration du Plan PBCS de la Région AFI et mise en place de l'équipe de mise en œuvre de la PBCS**

*Il est conclu que :*

**Dans le but de disposer d'une approche coordonnée de mise en œuvre de la PBCS :**

- a) **Il est créé une équipe de mise en œuvre de la PBCS ;**
- b) **Le Secrétariat s'accorde avec l'équipe de mise en œuvre ainsi créée pour finaliser le projet de plan PBCS de la Région AFI, sensibiliser, élaborer une feuille de route de mise en œuvre en collaboration avec le Sous-groupe IIM, les États et les parties prenantes et harmoniser le document de la Vision, le CONOPS et le Plan directeur ATM AFI, d'ici mai 2021.**
- c) **Les bureaux régionaux de l'OACI fournissent l'expertise nécessaire en collaboration avec l'Agence régionale africaine de surveillance (ARMA) pour les deux domaines (RVSM et PBCS), ainsi que l'appui connexe aux États et aux ANSP, le cas échéant.**

2.4.7 *ASCAAR*

La réunion a noté les progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet d'allocation et d'assignation du code (ASCAAR) de radar secondaire de surveillance (SSR). Les bureaux régionaux de l'OACI enverront une lettre aux États pour les inviter à désigner de toute urgence les coordonnateurs du projet ASCAAR afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre du projet conformément calendrier établi par la réunion APIRG/22.

#### 2.4.8 SAR

La réunion a été informée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet Recherches et sauvetage dans le cadre du Plan AFI. La non-désignation des points de contacts SAR (SPOC) a été identifiée comme la principale cause de la lenteur de la mise en œuvre des éléments clés d'un système SAR. La réunion a par conséquent formulé le projet de Conclusion ci-après :

#### **Projet de Conclusion 23/XX : Désignation des points de contact SAR nationaux:**

*Il est conclu que :*

**Dans le but d'accélérer la mise en œuvre des éléments clés de la SAR et assurer une coordination efficace de la SAR dans la région,**

- a) **Les bureaux régionaux envoient une lettre aux États pour leur rappeler de désigner leurs points de contact SAR (SPOC) et de communiquer leurs noms de toute urgence aux bureaux régionaux de l'OACI ;**
- b) **Les États créent un Comité national de coordination SAR et assurent la mise en œuvre des améliorations de la SAR.**

#### 2.4.9 *Coopération et coordination civilo-militaires*

La réunion a rappelé la Conclusion 1/03 de la réunion conjointe APIRG/22-RASG/AFI/5 qui prie instamment les États à déployer des efforts concertés pour mettre en œuvre une coopération et une coordination civilo-militaires afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité dans la région. Notant l'importance de la promotion de l'amélioration de l'efficacité dans la gestion de l'espace aérien à travers la coopération civilo-militaire. La réunion a par conséquent formulé le projet de Conclusion suivant :

#### **Projet de Conclusion 23/XX : Renforcement de la coopération civilo-militaire :**

*Il est conclu que :*

**Dans le but de renforcer la coordination civilo-militaire :**

- a) **L'OACI organise un atelier sur la coopération civilo-militaire au plus tard le 30 avril 2021.**
- b) **L'OACI envoie une lettre aux États pour les inviter à créer des comités de coopération civilo-militaire, élaborer un manuel et des procédures opérationnelles normalisées, ainsi qu'un Protocole d'accord d'ici la fin de l'année 2020.**

#### 2.4.10 *Autorisation de survol*

2.4.10.1 Les dispositions de l'article 1 section 1 de la Convention de Chicago font obligation à chaque État d'accorder aux autres États contractants l'autorisation de survoler son territoire ou d'y effectuer des escales non commerciales. Il a été recommandé aux États d'élaborer un format normalisé et simple devant servir de requête à envoyer à un numéro pour une approbation d'autorisation

automatique autogénérée.

2.4.10.2 L'Afrique du Sud a réitéré que les procédures de délivrance des autorisations de survol varient d'un pays à l'autre, en fonction des circonstances, y compris les considérations sécuritaires, et impliquent plusieurs agences et autorités nationales. Dans le but de promouvoir l'amélioration de la procédure de délivrance des autorisations de survol, la réunion s'est accordée sur le projet de Conclusion ci-après ;

**Projet de Conclusion 23/XX : Processus et procédures de délivrance des autorisations de survol**

*Il est conclu que :*

**Dans le but d'améliorer le processus de délivrance des autorisations de survol et compte tenu du programme de redémarrage et de relance après la pandémie de COVID-19,**

- a) **Les États sont encouragés à réviser leurs procédures de délivrance des autorisations de survol aux aéronefs civils dans le but d'accélérer la procédure d'autorisation de vols réguliers et non réguliers.**
- b) **Les États sont encouragés à publier une procédure (mondialement) simplifiée et normalisée en mettant à profit l'automatisation pour accélérer le processus d'approbation et de délivrance des autorisations/permis de survol,**
- c) **Les États sont encouragés à intégrer des dispositions relatives aux autorisations de survol (OVFC) et aux escales non commerciales dans les accords bilatéraux et multilatéraux en prévoyant des exceptions qui conviennent aux activités de leurs compagnies aériennes.**

**2.5 Exploitation d'aérodromes – (Sécurité, Capacité et Efficacité)**

**2.5.1 État d'avancement de la mise en œuvre des projets d'exploitation d'aérodromes et des modules ASBU**

2.5.1.1 La réunion a été informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets et des modules ASBU liés à l'exploitation d'aérodromes, ainsi que des difficultés rencontrées. La réunion a noté que quelques réponses ont été jusqu'à présent reçues des États ainsi que le retour d'information sur les activités de l'équipe du projet restent limités. La réunion est par conséquent convenue de revoir sa composition.

2.5.1.2 La réunion a reconnu que l'élaboration et la mise en œuvre du projet Certification des aérodromes comprend des aspects liés à la fois à la supervision et à la mise en œuvre des SARP (couverts par les activités du Sous-groupe AAO). En conséquence, elle a envisagé la fusion des Projets 2, 3, 4, 5, 7 et 9 sous le projet Certification des aérodromes (voir les Appendices 3 et 4 à la présente note de travail). Ce qui permettra de dégager plus de ressources et d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des projets. La réunion a, par conséquent, formulé le projet Conclusion ci-après :

**Projet de Conclusion 23/XX : Mise en œuvre des projets Opérations aérodromes et des modules ASBU**

*Il est conclu que :*

**Dans le but d'améliorer l'efficacité et éviter les doubles emplois des efforts dans la mise en œuvre des projets, et compte tenu des liens entre les projets, les Projets 2, 3, 4, 5, et 7 sont fusionnés avec le Projet certification des aérodromes conformément aux Appendices 3 et 4**

à la présente note de travail.

**Projet de Décision 23/XX : Mise en œuvre des projets Exploitation d'aérodromes et des modules ASBU**

*Il est décidé que :*

**Dans le but de mettre en œuvre les projets,**

- a) **Les équipes de projet ont été révisés conformément à l'Appendice 4 à la présente note de travail ;**
- b) **Les équipes de projet sont chargées de coordonner l'élaboration ou la révision des documents de projet en collaboration avec le Secrétariat avant la fin de l'année 2020 ;**
- c) **Tous les trois mois, les équipes de projet rendent compte au Sous-groupe AAO des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets ;**
- d) **Le Secrétariat envoie une lettre de suivi aux États et organisations concernés pour leur demander de procéder à la désignation formelle des membres des équipes de projet et leur rappeler de fournir un appui suffisant aux activités de ces équipes.**

2.5.2 *Amendements de l'Annexe 14 de l'OACI, Volumes I et II, et des PANS-Aérodromes*

La réunion a été informée de l'adoption de l'Amendement n° 15 de l'Annexe 14, Volume 1 (Conception et exploitation technique des aérodromes), de l'Amendement n° 9 de l'Annexe 14, Volume II (Héliports) et de l'Amendement n° 3 des Procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) – Aérodromes (Doc 9981) par le Conseil à sa 219<sup>e</sup> session, avec la date d'entrée en vigueur fixée au 20 juillet 2020 et la date d'applicabilité fixée au 5 novembre 2020. La réunion a reconnu la nécessité pour les États de prendre des mesures appropriées.

2.5.3 *Format de compte rendu mondial (GRF) sur l'état de la surface des pistes*

La réunion a rappelé la Conclusion 22/41 de la réunion APIRG/22 sur la mise en œuvre du GRF sur l'état de la surface des pistes qui prie instamment les États d'élaborer des plans locaux et nationaux avec des équipes dédiées pour la mise en œuvre et l'établissement de comptes rendus aux bureaux régionaux de l'OACI sur la mise en œuvre du GRF. La réunion a noté que malgré plusieurs initiatives (ateliers, formation, etc.) prises par l'OACI et d'autres partenaires, le niveau de mise en œuvre et la participation/l'engagement des parties prenantes reste faible dans les États. En outre, peu d'États ont rendu compte aux bureaux régionaux de l'OACI sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions du GRF. Par conséquent, le Sous-groupe a instamment prié les États de mettre en œuvre la Conclusion 22/41 de l'APIRG.

2.5.4 *COVID 19 - Recommandations de la CART de l'OACI sur les activités du Sous-groupe AAO*

La réunion a été informée des recommandations du rapport de l'Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation (CART) relatives aux activités du Sous-groupe AAO visant à soutenir le redémarrage et la relance du secteur du transport aérien. La réunion a examiné les mesures de sécurité et d'autres orientations et outils présentant un intérêt pour les activités du Sous-groupe, y compris l'Initiative du couloir sanitaire (PHC), la Feuille de route à l'appui de la mise en œuvre mondiale (GIR), les trousseaux de mise en œuvre (iPACKs) ; et le Centre de mise en œuvre des mesures d'intervention dans le contexte de la COVID-19 (CRRIC). La réunion s'est par conséquent accordée sur le projet de Conclusion ci-après.

**Projet de Conclusion 23/XX : Recommandations de la CART relatives aux activités du Sous-groupe AAO**

*Il est conclu que :*

**Dans le but de soutenir le redémarrage et la relance du secteur du transport aérien :**

- a) **Les États sont priés instamment d'assurer la mise en œuvre adéquate des recommandations de la CART relatives à l'exploitation de l'espace aérien et des aérodromes ;**
- b) **Les États surveillent, documentent et rendent compte des progrès accomplis le CRRIC ; et examinent les NOTAM pour s'assurer de leur mise à jour concomitamment avec la reprise des opérations aériennes.**

**2.6 Analyse des écarts en matière des infrastructures de navigation aérienne**

La réunion a été informée sur l'Analyse des écarts en matière d'infrastructures aéronautiques réalisée en 2019 par le Secrétariat du Plan AFI en réponse à une décision du Conseil de l'OACI (voir C-DEC 24/7) sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Cadre pour un plan d'action de développement des infrastructures aéronautiques en Afrique du Forum IWAF/3. L'analyse des écarts a été par conséquent réalisée à l'aide d'enquêtes détaillées couvrant les aéroports, les services de navigation aérienne, ainsi que la capacité et l'équipage de la flotte d'aéronefs et ses résultats validés par un atelier tenu à Abuja du 19 au 21 mars 2019.

À cet effet, des données ont été collectées à travers une enquête détaillée auprès des États, et complétées avec des éléments tirés de la base de données de l'OACI et d'autres sources. Le questionnaire utilisé pour l'enquête et les résultats de l'atelier, ainsi que la méthodologie utilisée pour l'analyse des écarts, ont été examinés lors de la réunion. Par conséquent, la réunion a formulé le Conclusion suivante :

**Projet de Conclusion 23/XX : Approbation du questionnaire d'enquête pour la réalisation de l'analyse des écarts en matière d'infrastructures aéronautiques**

*Il est conclu que :*

**Afin d'harmoniser la réalisation de l'analyse des écarts en matière d'infrastructures aéronautiques, le questionnaire d'enquête relatif à l'exploitation de l'espace aérien et des aérodromes pour l'analyse des écarts en matière d'infrastructure aéronautiques est approuvé.**

**Projet de Conclusion 23/XX : Collecte des données pour l'analyse des écarts en matière d'infrastructures aéronautiques**

*Il est conclu que :*

**Afin d'accélérer la mise en oeuvre des résultats de l'analyse des écarts en matière d'infrastructures aéronautiques en Afrique réalisée en 2019,**

- a) **Les bureaux régionaux de l'OACI envoient des lettres aux États pour la collecte de données pour l'analyse des écarts dans un horizon de 25 ans ;**
- b) **Les États sont priés instamment de répondre au questionnaire dès la réception des lettres.**

**2.7 Plan de navigation aérienne AFI**

Des informations relatives au Plan de navigation aérienne AFI et aux différents processus

d'amendement connexes ont été communiquées à la réunion. Les États ont été encouragés à examiner et à modifier, le cas échéant, les informations contenues dans les Volumes I et II de l'ANP AFI, conformément aux procédures établies pour les amendements (PfA) de l'ANP AFI, et à envoyer leurs contributions sur le Volume II, en temps voulu, aux bureaux régionaux ESAF et WACAF de l'OACI, lorsque les PfA leur seront communiquées. La réunion a finalement suivi des renseignements relatifs à la sixième édition du GANP assortie du cadre actualisé des ASBU et de la version initiale du cadre des blocs constitutifs de base (BBB).

## 2.8 Formulaires AFI de compte rendu de la navigation aérienne

La réunion s'est félicitée du travail effectué par le Secrétariat qui a mis à jour les formulaires AFI de compte rendu de la navigation aérienne (ANRF). Toutefois, elle a noté que l'établissement des comptes rendus sur les progrès en matière de mise en œuvre préconisés par la Conclusion 20/05 d'APIRG reste limité et que le niveau de réponse aux enquêtes menées par les bureaux régionaux de l'OACI en vue de collecter des données sur la mise en œuvre des ASBU, reste encore très faible. Dans le but d'aider les États à remplir le formulaire ANRF, la réunion s'est accordée sur le projet de Conclusion ci-après :

### **Projet de Conclusion 23/XX : Établissement d'un mécanisme de compte rendu de la navigation aérienne**

*Il est conclu que :*

**Dans le but d'aider les États à remplir le formulaire ANRF:**

- a) **Les bureaux régionaux de l'OACI organisent au plus tard le 31 mars 2021, un atelier de sensibilisation des États sur le remplissage du formulaire ANRF**
- b) **Les États établissent un mécanisme de collecte des données afin de garantir l'établissement de comptes rendus annuels aux bureaux régionaux de l'OACI sur les mises à jour, les améliorations et la modernisation de la navigation aérienne, surtout les informations relatives à l'état d'avancement de la mise en œuvre des modules ASBU.**

## 2.9 Base de données AFI des carences de navigation aérienne

La réunion a rappelé la Conclusion 22/32 de la réunion APIRG/22 qui priait instamment l'OACI d'accélérer la mise en place de la Base de données AFI des carences de navigation aérienne. La réunion a examiné le processus de gestion de l'AANDD élaboré par le Secrétariat (Appendice 5 au rapport de la réunion APIRG/22), dans le but de coordonner la collecte et la gestion des carences, ainsi que la liste minimale révisée des domaines de compte rendu relatifs au Sous-groupe AAO qui comprend la partie sur les exploitants d'aéroport et les nouvelles évolutions, conformément à l'Appendice 6 à la présente note de travail.

La réunion a été informée sur les travaux en cours pour améliorer la base de données. Dans le cadre des préparatifs de la formation des coordonnateurs nationaux, la réunion a été informée qu'une lettre sera envoyée aux États pour leur demander de désigner ou de confirmer leurs coordonnateurs nationaux à qui des codes d'accès seront délivrés pour l'utilisation de l'ANNDD, mais peu d'États ont répondu à cette lettre. Par conséquent, la réunion a formulé le projet de Conclusion ci-après.

### **Projet de Conclusion 23/XX : Approbation du processus de gestion de l'AANDD, liste minimale des domaines de compte rendu et désignation des coordonnateurs nationaux de l'ANNDD**

*Il est conclu que :*

**Dans le but de soutenir la mise en œuvre de la Méthodologie uniforme d'identification, d'évaluation et de compte rendu sur les carences,**

- a) **Le processus de gestion de la Base de données AFI des carences de navigation aérienne, ainsi que la liste minimale révisée des domaines de compte rendu sur l'exploitation de l'espace aérien et des aérodromes sont approuvés ;**
- b) **Les États et les organisations qui ne l'ont pas encore fait sont instamment priés de désigner d'urgence leurs coordonnateurs nationaux pour interagir avec l'ANNDD**

## **2.10 Contribution du Sous-groupe AAO au rapport annuel d'APIRG**

La réunion a examiné la contribution du Sous-groupe AAO au Rapport annuel d'APIRG et rappelé la nécessité pour les États d'établir des comptes rendus efficaces et en temps opportun, en améliorant le niveau des informations communiquées aux bureaux régionaux en ce qui concerne la mise en œuvre. De plus, les informations fournies par les États et les organisations internationales, notamment celles des usagers de l'espace aérien, des aéroports et des ANSP, devraient soutenir le Secrétariat en partageant les informations. Un questionnaire d'enquête a été présenté à la réunion et soumis aux États afin qu'ils apportent leur contribution à la publication du premier rapport annuel de la Région AFI. En outre, la réunion a créé un petit groupe de travail comprenant le Ghana, la RDC, le Kenya, le Nigéria, le Rwanda, l'Afrique du Sud, l'Ouganda, l'ASECNA, la CANSO et l'IATA dont la mission est d'œuvrer de concert avec le Secrétariat pour la publication de ce rapport.

## **2.11 Mandat, composition et futur programme des travaux du Sous-groupe AAO**

2.11.1 Le Sous-groupe AAO a examiné son mandat et après en avoir délibéré, il est convenu qu'il n'y a pas lieu d'y apporter des modifications, et par conséquent, il a approuvé ledit mandat. Par ailleurs, il a actualisé son programme des travaux pour la période allant jusqu'à la prochaine session.

2.11.2 La réunion a été informée sur la participation des États et des organisations aux activités du Sous-groupe. En effet, peu d'États et d'organisations retenus pour fournir l'expertise de base conformément à la Conclusion 21/06 d'APIRG, l'ont fait ; et plusieurs nouveaux États ont manifesté leur volonté de contribuer aux activités du Sous-groupe. Par conséquent, la réunion a formulé le projet de Conclusion ci-après.

### **Projet de Conclusion 23/XX : Désignation des principaux membres du Sous-groupe AAO**

*Il est conclu que :*

**Dans le but de maximiser la participation active des États aux projets d'APIRG, les États désireux de contribuer aux activités du Sous-groupe comme principaux essentiels, devraient envoyer leurs lettres de désignation assorties des CV de leurs candidats aux bureaux régionaux de l'OACI.**

## **3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION**

3.1 La réunion est invitée à :

- a) noter les informations fournies dans le rapport de la réunion AAO/SG3
- b) donner suite aux projets de conclusions et de décisions proposées.

---FIN---